

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE MANIFESTATION**

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande, par laquelle l'Office du Tourisme de La Tranche-sur-Mer sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de la manifestation des Vélos Régaldas 2026 le samedi 02 mai 2026 sur la Route de la Pointe d'Arçay et le Parking à Proximité du Casino des Dunes sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement des Vélos Régaldas 2026 le samedi 02 mai 2026 sur la Route de la Pointe d'Arçay et le Parking à Proximité du Casino des Dunes sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement le samedi 02 mai 2026 de 14H45 à 17H30.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 02 mai 2026 de 14H45 à 17H30, qu'en raison du bon déroulement des Vélos Régaldas 2026 le samedi 02 mai 2026 sur la Route de la Pointe d'Arçay et le Parking à Proximité du Casino des Dunes sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge de l'Office du Tourisme de La Tranche-sur-Mer et sous la responsabilité du pétitionnaire.

La signalisation de déviation est à la charge de l'Office du Tourisme de La Tranche-sur-Mer et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 26 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'île - DGA
1 avr. 2026
Isabelle BARAISE

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr